

**Assemblée générale**Distr.: Générale
17 janvier 2006Français
Original: Anglais**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des
objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les
problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux****Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Réponses reçues des États Membres		2
Finlande		2
Norvège		2



I. Introduction

1. Au paragraphe 27 de sa résolution 60/99 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a jugé indispensable que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, a demandé que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, a estimé que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait, autant que possible, en être informé et est convenue que la coopération internationale s'imposait pour développer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales.
2. À sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique a invité les États Membres et les agences spatiales à continuer de remettre des rapports consacrés à la recherche sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux (A/AC.105/848, par. 89). Dans une note verbale en date du 24 août 2005, le Secrétaire général a invité les gouvernements à communiquer toutes informations sur les questions susmentionnées avant le 31 octobre 2005 afin qu'elles puissent être soumises au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-troisième session.
3. Le présent document a été établi par le Secrétariat à partir des informations reçues des États Membres.

II. Réponses reçues des États Membres

Finlande

Les activités de recherche et les applications réalisées par la Finlande au plan national en matière de débris spatiaux sont décrites en détail dans la note du Secrétariat du 3 décembre 2004 (A/AC.105/838).

Norvège

1. Le radar de grande taille Globus II, situé en Norvège septentrionale et exploité par le personnel de la défense norvégienne, joue un rôle opérationnel dans la poursuite des débris spatiaux. Après un contrôle de qualité effectué en Norvège, les données de poursuite sont envoyées aux États-Unis d'Amérique pour être utilisées dans les services concernant les débris spatiaux fournis par l'Air Force Space Command.
2. Les données acquises par Globus II sont également utilisées par la Norvège pour ses activités indépendantes de recherche et d'analyse de l'orbite des objets spatiaux. En 2005, dans le cadre d'un contrat avec l'Agence spatiale européenne, l'Institut norvégien de recherche pour la défense (FFI) a conduit une étude de démonstration sur ces questions.